

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 1 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: 27.- ADITIVO ANTIMOHO  
Code du produit: VFP

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS AYELENSES, S.L.**  
Adresse: POLÍGONO SAN JOSÉ, S/N  
Ville: AIELO DE MALFERIT  
Province ou région: VALENCIA  
Numéro de Téléphone: 962360292  
Fax: 962360601  
E-mail: info@pinturaspinay.com  
Web: www.pinturaspinay.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 962360292 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Attention**

Phrases H:

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 2 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

Phrases EUH:

EUH208 Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220239-6] (3:1); masse de réaction de: 5chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Contient:

octhiline (ISO), 2-octyl-2H-isothiazol-3-one  
diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 006-015-00-9 CAS No: 330-54-1 CE No: 206-354-4 Registration No: 01-2119517622-45-XXXX	[1] diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée	1 - 2.5 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Carc. 2, H351 - STOT RE 2 *, H373 **	-
Index No: 603-001-00-X CAS No: 67-56-1 CE No: 200-659-6 Registration No: 01-2119433307-44-XXXX	[1] méthanol	0.1 - 3 %	Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 3 *, H301 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 1, H370 **	STOT SE 1, H370: C ≥ 10 % STOT SE 2, H371: 3 % ≤ C < 10 %
Index No: 603-027-00-1 CAS No: 107-21-1 CE No: 203-473-3 Registration No: 01-2119456816-28-XXXX	[1] éthanediol, éthylène glycol	0 - 2.5 %	Acute Tox. 4 *, H302	-

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 3 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

<p>Index No: 613-112-00-5 CAS No: 26530-20-1 CE No: 247-761-7 Registration No: 01-2120768921-45-XXXX</p>	<p>octhiline (ISO),2-octyl-2H-isothiazol-3-one</p>	<p>0.05 - 0.25 %</p>	<p>Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317</p>	<p>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %</p>
<p>CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4</p>	<p>[1] quartz (SiO<sub>2</sub>)</p>	<p>0 - 2.5 %</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Index No: 011-002-00-6 CAS No: 1310-73-2 CE No: 215-185-5 Registration No: 01-2119457892-27-XXXX</p>	<p>[1] hydroxyde de sodium soude caustique</p>	<p>0 - 0.5 %</p>	<p>Skin Corr. 1A, H314</p>	<p>Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C &lt; 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C &lt; 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C &lt; 2 %</p>
<p>CAS No: 8002-74-2 CE No: 232-315-6 Registration No: 01-2119488076-30-XXXX</p>	<p>[1] cires de paraffine et cires d'hydrocarbures</p>	<p>0 - 2.5 %</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Index No: 605-001-00-5 CAS No: 50-00-0 CE No: 200-001-8 Registration No: 01-2119488953-20-XXXX</p>	<p>[1] formaldéhyde à. %</p>	<p>0 - 0.1 %</p>	<p>Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 3 *, H301 - Carc. 1B, H350 - Muta. 2, H341 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317</p>	<p>Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2, H315: 5 % ≤ C &lt; 25 % Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C &lt; 25 % STOT SE 3, H335: C ≥ 5 % Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,2 %</p>
<p>Index No: 613-167-00-5 CAS No: 55965-84-9</p>	<p>masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220239-6] (3:1), masse de réaction de: 5chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)</p>	<p>0 - 0.0015 %</p>	<p>Acute Tox. 2, H310 - Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1C, H314 - Skin Sens. 1A, H317</p>	<p>Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2, H315: 0,06 % ≤ C &lt; 0,6 % Eye Irrit. 2, H319: 0,06 % ≤ C &lt; 0,6 % Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % Eye Dam. 1,, H318: C ≥ 0,6 %</p>

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

\*, \*\* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 4 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Une exposition chronique à long terme peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 5 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée	330-54-1	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
méthanol	67-56-1	European Union [2]	Huit heures	200 (skin)	260 (skin)
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	200	260
			Court terme	1000	1300
éthanediol, éthylène glycol	107-21-1	European Union [2]	Huit heures	20 (skin)	52 (skin)
			Court terme	40 (skin)	104 (skin)
		France [1]	Huit heures	20	52
			Court terme	40	104
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	France [1]	Huit heures		0,1

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 6 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

			Court terme		
hydroxyde de sodium soude caustique	1310-73-2	France [1]	Huit heures		2
			Court terme		
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	France [1]	Huit heures		2
			Court terme		
formaldéhyde à. %	50-00-0	European Union [2]	Huit heures	0,3	0,37
			Court terme	0,6	0,74
		France [1]	Huit heures	0,5	
			Court terme	1	

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
diuron (ISO), 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée CAS No: 330-54-1 EC No: 206-354-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,17 (mg/m <sup>3</sup> )
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	260 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	50 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	260 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	50 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	40 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	8 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Workers)	Cutané, Acute, Systemic effects	40 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Acute, Systemic effects	8 (mg/kg bw/day)
éthanediol, éthylène glycol CAS No: 107-21-1 EC No: 203-473-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	35 (mg/m <sup>3</sup> )
hydroxyde de sodium soude caustique CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m <sup>3</sup> )
formaldéhyde à. % CAS No: 50-00-0 EC No: 200-001-8	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,5 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	9 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	aqua (freshwater)	20,8 (mg/L)
	aqua (marine water)	2,08 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	1540 (mg/L)
	STP	100 (mg/L)

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 7 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

	sediment (freshwater)	77 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	7,7 (mg/kg sediment dw)
	soil	3,18 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>		
<b>Utilisation(s):</b>			
<b>Protection respiratoire:</b>			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
<b>Protection des mains:</b>			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Épaisseur du matériau (mm):	0,35
<b>Protection des yeux:</b>			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
<b>Protection de la peau:</b>			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 8 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: P.D./P.A.

Couleur: P.D./P.A.

Odeur: P.D./P.A.

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: P.D./P.A.

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: > 60 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: P.D./P.A.

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

**Produits de 1-composant:** Lors du durcissement se libère un formaldéhyde susceptible de causer des effets irréversibles; c'est un irritant des muqueuses capable d'occasionner une sensibilisation de la peau.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 9 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
méthanol  CAS No: 67-56-1      EC No: 200-659-6	Oral	LD50	Rat	5630 mg/kg bw [1]
		[1] Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 19(11), Pg. 27, 1975		
	Cutané	LD50	Rabbit	15800 mg/kg bw [1]
	Inhalation	LC50	Rat	83.9 mg/l (4 h) [1]
		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 74, 1974		
hydroxyde de sodium soude caustique  CAS No: 1310-73-2      EC No: 215-185-5	Oral	LD50	Rabbit	325 mg/kg bw [1]
	[1] Naunyn-Schmiedeberg's (1937), Archiv für experimentielle Pathologie und Pharmakologie (Berlin, Germany), 184, 587-604			
	Cutané			
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 2.096 mg/kg

ATE (Oral) = 559 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité;

Produit classé:

Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 10 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
méthanol  CAS No: 67-56-1      EC No: 200-659-6	Poissons	LC50	Trachinotus carolinus	10112 mg/L (24 h) [1] [1] Baltz, D. M. et al., Transactions of the American Fisheries Society 134: 730-740, 2005
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	20803 mg/L (24 h) [1] [1] Environmental Toxicology and Chemistry 14(12): 2085-2088, 1995
	Plantes aquatiques	EC50	Selenastrum capricornutum	22000 mg/L (96 h) [1] [1] Ecotoxicology and Environmental Safety 71: 166-1711, 2008
hydroxyde de sodium soude caustique  CAS No: 1310-73-2      EC No: 215-185-5	Poissons	Minimal Lethal Concentration	Notropis sp.	100 mg/L (120 h) [1] [1] Van Horn et al. (1949), Effects of Kraft Mill Wastes, American Fisheries Society
	Invertébrés aquatiques	LC50	Ophryotrocha diadema	33 mg/L (48 h) [1] [1] Parker JG (1984), Wat Res, 18, 865-868
	Plantes aquatiques			

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
méthanol  CAS No: 67-56-1      EC No: 200-659-6	-0,74	-	-	Très faible
éthanediol, éthylène glycol  CAS No: 107-21-1      EC No: 203-473-3	-1,36	-	-	Très faible
formaldéhyde à. %  CAS No: 50-00-0      EC No: 200-001-8	0,35	-	-	Très faible

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 11 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

## SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 12 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 2  
Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2  
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3  
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3  
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2  
Carc. 1B : Cancérogène, Catégorie 1B  
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2  
Muta. 2 : Mutagène, Catégorie 2  
Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A  
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B  
Skin Corr. 1C : Corrosif cutanée, Catégorie 1C  
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1  
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A  
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2  
STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## VFP-27.- ADDITIF ANTI MOISSURE

Version: 5

Date de révision: 23/10/2020

Page 13 de 13

Date d'impression: 06/11/2020

- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modification des symptômes (SECTION 4.2).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Ajouts d'équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modifications des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Ajout de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

#### Abréviations et acronymes utilisés:

BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
Log Pow:	Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

#### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.